

## ARTICLE CINQUIÈME.

Les membres Actifs et Titulaires seulement paieront une souscription annuelle d'un louis courant d'avance et par semestre, ou telle somme qu'il sera jugé convenable par le bureau de direction.

## ARTICLE SIXIÈME.

La société en assemblée générale pourra moyennant une majorité des trois quarts des voix présentes prises par ballottage, rayer des registres et rejeter de son sein tout membre qui compromettrait l'honneur ou l'intérêt de la société ou qui refuserait de se soumettre aux règles adoptées, pourvu toujours qu'avis préalable de tel procédé ait été donné régulièrement à une assemblée précédente, de même qu'au membre incriminé auquel il sera aussi donné occasion de se justifier. Un membre une fois rejeté ne pourra rentrer dans la société qu'à la même majorité des trois quarts des membres présents lorsqu'il briguera l'honneur d'un ré-admission.

## ARTICLE SEPTIÈME.

Les officiers de l'Institut sont :

- Un Président Honoraire, ou Patron.
- Un Président actif.
- Deux Vice-Présidents.
- Un Trésorier.
- Un Sous-Trésorier.
- Un Secrétaire-Archiviste.
- Deux Assistants, “
- Un Secrétaire Correspondant.